

Condition Générales

1. Champ d'application

Les services de location de vélos sont fournis par la société « e-bike shop sarl » (ci-après dénommée "le loueur") basée à Morges, qui est le propriétaire des vélos de location. Les conditions générales de location font partie intégrante du contrat de location. En signant le contrat de location, le « Locataire » confirme qu'il a lu les présentes conditions de location et qu'il les accepte sans réserve.

2. Relations contractuelles

Le contrat est conclu entre le bailleur et le client.

3. Prise de contrôle du véhicule

Les vélos peuvent être loués suivant les horaires d'ouverture d'e-bike shop, rue Saint Louis 10, 1110Morges. En dehors de ces heures d'ouverture les véhicules peuvent être redéposés à l'office du tourisme de Morges avec accord préalable d'ebike-shop et de l'office du tourisme.

3.1 Acceptation du véhicule

Le locataire prend en charge le véhicule loué dans un état de propreté et de sécurité opérationnelle. Le locataire est tenu de vérifier que le véhicule loué ne présente pas de dommages visibles et de tester le fonctionnement des freins et du changement de vitesse avant de partir. Les réclamations du locataire doivent être signalées au loueur lors de la remise du véhicule. Le locataire doit s'identifier avec un document officiel (carte d'identité, permis de conduire, passeport).

3.2 Utilisation des véhicules et restrictions

Le locataire s'engage à respecter la loi sur la circulation routière et à utiliser le véhicule loué et ses accessoires de manière correcte et prudente. Il est interdit de conduire un véhicule de location dans un état de réactivité réduite, causé notamment par l'alcool, les médicaments, les drogues, la fatigue excessive ou la maladie.

Le locataire est responsable de tous les dommages résultant d'une négligence ou d'une utilisation inappropriée du véhicule loué ou sur des objets appartenant à des tiers. Il est interdit d'utiliser le véhicule à d'autres fins, de transporter une ou plusieurs personnes supplémentaires sur le porte-bagages ou de franchir des obstacles qui pourraient manifestement endommager le véhicule. L'utilisation de l'équipement de location à des fins de course est interdite.

3.3 Retour du véhicule

Le locataire est tenu de restituer le véhicule loué au loueur avant l'expiration de la période de location indiquée dans le contrat de location, au point de restitution indiqué dans le contrat de location, pendant ses heures d'ouverture. Le prix de location des objets loués restitués en retard ou mal garés ainsi que les frais consécutifs qui en découlent seront réclamés au locataire. Le véhicule ainsi que tous les accessoires supplémentaires loués ou fournis par le bailleur, tels que le matériel de chargement, les sièges pour enfants, les clés, les casques de vélo, etc. doivent être restitués au bailleur dans leur intégralité et en parfait état lors de la restitution du véhicule. Les pertes ou les dommages seront facturés au locataire

4. Prolongation de la période de location

Une prolongation du bail n'est possible qu'avec le consentement du propriétaire avant la fin du bail en cours. Le bailleur peut refuser la prolongation sans en donner les raisons. Le prix de la location sera recalculé, le supplément est à payer au plus tard au moment de la restitution du véhicule.

5 Âge minimum du locataire

5.1 Âge minimum général

Les enfants et les jeunes de moins de 16 ans doivent être accompagnés d'un adulte. Les enfants et les jeunes de moins de 16 ans qui ne sont pas accompagnés d'un adulte ne peuvent recevoir des vélos de location qu'avec l'accord écrit de leurs parents ou tuteurs.

5.2 Exigences légales pour les bicyclettes électriques

L'âge minimum pour les conducteurs d'une bicyclette électrique dont la vitesse maximale est de 25 km/h est de 16 ans selon la loi. (art. 5 al. 2 let. d VZV et art. 6 al. 1 let. f

VZV). Entre 14 et 16 ans, un permis de conduire de la catégorie M est nécessaire (art. 3, al. 3 VZV).

Pour la location d'un S-pedelec 45km/h, au moins un permis de conduire de cat. M est requis (ou permis de conduire voiture). Le port du casque est obligatoire.

Depuis le 1^{er} avril 2022 l'allumage des feux est obligatoires pour l'utilisation d'un vélo électrique.

6. les services et les prix

Les prix de la liste de prix valable au moment de la location s'appliquent. Sous réserve de fautes d'impression. Les réductions ne seront accordées que sur présentation d'une pièce d'identité appropriée. Les remises sont accordées sur place et ne sont pas cumulables.

7. Annulation / Réduction

Jusqu'à 48 heures avant le début de la période de location, une réservation confirmée peut être annulée ou modifiée sans frais.

Les réservations annulées moins de 48 heures avant le début de la période de location seront facturées à 100% selon les tarifs en vigueur. En cas d'annulation de la location, il n'y a aucun droit au remboursement du temps de location restant non utilisé.

8 Responsabilité et assurance

8.1 Assurances accidents et assurances de biens et de responsabilité civile

L'assurance est à la charge du locataire. En concluant le contrat de location, le locataire confirme qu'il dispose d'une assurance responsabilité civile et donc d'une couverture suffisante pour les risques liés à l'utilisation de l'e-bike. La responsabilité s'étend également aux frais de dommages tels que les frais d'expertise, de dépréciation, de réparation ou de perte de revenus locatifs.

8.2 Défauts pendant la période de location

En cas de défauts pendant la période de location, le locataire peut échanger son véhicule de location contre un véhicule équivalent. S'il n'y a pas de vélo de remplacement disponible, le Locataire peut faire réparer le défaut chez le revendeur spécialisé le plus proche avec l'accord d'e-bike shop. Les frais de réparation peuvent être réclamés au loueur sur présentation d'un reçu. Le locataire est en tout cas responsable du transport de retour du vélo jusqu'au point de retour le plus proche possible.

8.3 Dommages, vols et pertes

Le locataire est tenu de signaler tout dommage ou perte au loueur. Le locataire est responsable de tous les dommages causés à l'objet de la location et à ses accessoires pendant la période de location par suite de chute, de vandalisme, de l'effet des éléments, de manipulation, d'accident (plaques par bris de glace), de l'effet du transport et d'une utilisation inadéquate ou impropre. Les coûts pour les dommages mineurs et la perte de matériel seront facturés directement au client par le Loueur conformément à la liste de prix officielle d'e-bike shop sarl. En cas de vol ou de perte de l'objet loué ou de ses accessoires pendant la période de location, le locataire est responsable. Le véhicule doit toujours être sécurisé. Un cadenas est mis à disposition du locataire. La perte sera facturée au locataire à la valeur de remplacement. Si le locataire remet le véhicule à un tiers, il est en principe responsable des dommages et dommages consécutifs causés au véhicule par des tiers

8.4 Accidents

Les accidents et les chutes entraînant des dommages matériels doivent toujours être signalés immédiatement au Loueur. Si des personnes sont blessées et/ou des dommages matériels sont causés à des tiers ou si un tiers est impliqué comme (co-)auteur possible, il faut immédiatement appeler la police et remplir un rapport d'accident. Une copie de ce document doit être envoyée au Loueur.

9. DISPOSITIONS FINALES

9.1 Responsabilité du prestataire

Le Loueur n'assume aucune responsabilité et exclut toute responsabilité pour les dommages subis par le client du fait de l'exécution du présent contrat, sauf s'il peut être prouvé que le Loueur a agi de manière intentionnelle ou par négligence grave.

9.2 Responsabilité du client

Le client est responsable en premier lieu conformément aux dispositions contenues dans les présentes CG et en second lieu conformément aux dispositions légales s'il

endommage le véhicule de location, ne le restitue pas correctement ou s'il est volé ou s'il a violé ses obligations en vertu des CG. 9.2 Responsabilité du client

Le client est responsable à titre principal conformément aux dispositions contenues dans les présentes CG et à titre subsidiaire conformément aux dispositions légales s'il endommage le véhicule de location, ne le restitue pas correctement ou s'il est volé ou s'il a violé ses obligations en vertu des CG. La responsabilité du client s'étend également aux frais annexes du dommage tels que les frais d'expertise, les frais de réparation ou la perte d'usage.

9.3 Assurances

L'assurance (accident et responsabilité civile) est à la charge du client. Le client doit garantir avoir souscrit une assurance responsabilité civile avant de pouvoir utiliser le vélo.

9.4 Droit applicable et lieu de juridiction

Le présent contrat est soumis au droit suisse. Le lieu de juridiction exclusif est Lausanne (VD).